



2018AR03

ARRETE PROVISOIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAVIGNY LES BEAUNE

VU :

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- 2) le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
- 6) la demande de l'Entreprise VEOLIA pour raccordement au réseau d'eaux usées,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 7 février au vendredi 9 février 2018, la circulation sera par alternat (panneaux B15 et C18) pour le raccordement au réseau d'eaux usées du N°2 Rue Jacques Germain effectué par l'entreprise ETM.

Article 2 : la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Nuits St Georges et Monsieur le Maire de Savigny-lès-Beaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté transmise à l'entreprise chargée des travaux, aux services de secours et d'incendie et aux services d'urgence médicale.

Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés, par voie de publication, notamment d'affichage.

Savigny-les-Beaune, le 17 janvier 2018

Le Maire,



Sylvain JACOB.